



N° 228 / 2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat d'assurance dommage aux biens n°42982366 conclu avec le groupement COLDEFY-ALLIANZ ;

Considérant le sinistre intervenu le 22 juin 2022 lors duquel un administré a embouti et tordu le portail d'entrée du Parking des Aubépines de Bois-Colombes ;

Considérant le courrier de COLDEFY adressant un chèque de 1121 euros au titre de la réparation de ce préjudice ;

D É C I D E

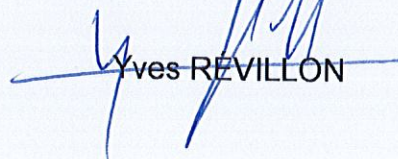
Article unique

D'accepter le versement de la somme de 1121 euros par COLDEFY.

Bois-Colombes, le 20 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves REVILLON